

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL et Olivier VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, A. MIZZI à S. LE MOAL, D. EISACK à S. MILLOT-FEUGIER et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM C. MEYNET, P. BARON, G. GAUTHIER et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : G. SUATON

2022DELIB106 : HARMONIE : CONVENTION ET SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 1er juillet 1901 portant sur les associations,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4I ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en date du 24 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec l'association Harmonie pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'Harmonie, les modalités de prêt à titre gratuit des locaux, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant le coût de la mise à disposition par la commune à l'Harmonie ventilé comme suit :

- le prêt gratuit d'environ 150 m² de locaux (sous l'école du Joran) estimé à **6 560,66 €** de location annuelle
- **5 409,68 €** de frais: entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- le prêt gratuit de la sonorisation communale
- l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de **980 €**

Total de 12 950,34€

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre ;

Considérant que, pour 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **9 600 €** ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie d'un montant de **22 550,34 €** ;

Après l'exposé de Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention annexé à la présente ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, *section de fonctionnement, article 6574* ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Guy SUATON

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.